CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an deux mille quatorze, le lundi vingt-deux septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Villebarou, dûment convoqué par courriel en date du dix-sept septembre deux mille quatorze, s'est réuni dans la salle du conseil de Villebarou, sous la présidence de Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire.

DECISION N° 2014-82 à 103 DELIBERATIONS N° 2014-116 à 138

Membres titulaires présents :

BOUVIER Alexandre, MASSON Philippe, BUCCELLI Laurence, CREUZET Mario, JEULIN Christelle, LE PALABE Katia, COUPPÉ Michel, VIEUXGUÉ Christine, AFFLARD Jean-Claude, VESIN Martine, MONGELLA Dominique, BARRÉ Philippe, MAHRAOUI Touria, DUHAMEL Vincent, DESROCHES Laurence, BUISSON Véronique, LAVINA Odile, CLÉMENT Arlette, LECOMTE Gérard et DESPRES Jean-Christophe.

Conseillers ayant donné pouvoir : LOUPIE Emmanuel à JEULIN Christelle

MESRINE Christine à BUCCELLI Laurence

POIRRIER Dominique à DESROCHES Laurence

Madame BUISSON Véronique a été élue secrétaire de séance.

* * * * * * * * *

Le quorum étant atteint¹, Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

* * * * * * * * *

Conseil Municipal de Villebarou

Séance du 22/09/2014

¹ Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

Ordre du Jour

 Décisions du Maire DE-2014-89 : Contrat de prestation pour le cheval territorial/PRIEUR Philippe DE-2014-96 : Formation au Diplôme d'Etat Jeunesse Education Populaire et Sport/RESPIRE DE-2014-98 : Renouvellement de l'adhésion à la FONDATION DU PATRIMOINE DE-2014-84 : Eglise/Travaux sur boiseries du chœur/POUSSIN Peintures DE-2014-85 : Achat d'un tracteur John Deere/JESCAM EQUIP'JARDIN DE-2014-86 : Mairie/Renouvellement du nom du domaine du site internet/NORD NET DE-2014-87 : Fourniture et installation d'une alarme pour les écoles/SARL AVES DE-2014-93 : Technique/Contrat de vérifications techniques des appareils de levage, d'équipements de travail et de matériel sous pression/SOCOTEC DE-2014-99 : Renouvellement du contrat d'entretien ménager/LIMPA NETTOYAGE DE-2014-99 : Renouvellement du contrat d'entretien des appareils de chauffage des bâtiments communaux /TECHNI CHAUFF DE-2014-104 : Achat d'un vidéo projection/ALPHA MICRO DE-2014-104 : Salle des Jeunes/Séjour Laser Game/TERRANIMA DE-2014-83 : Salle des Jeunes/Fransports à Pruniers-en-Sologne/TLC TOURISME DE-2014-83 : Salle des Jeunes/Fransports à Pruniers-en-Sologne/TLC TOURISME DE-2014-90 : Enfance et Jeunesse/Contrat d'exploitation du logiciel lloïse pour les services périscolaires /AXN INFORMATIQUE DE-2014-92 : TAP/Encadrement d'une activité rugby/RUGBY CLUB DE BLOIS DE-2014-101 : Restaurant scolaire/Achat d'un lave-vaisselle et matériel divers/PROMOCASF DE-2014-103 : Avenant au contrat de restauration scolaire/SET MEAL DE-2014-103 : Avenant au contrat de restauration scolaire/SET MEAL DE-2014-91 : Repas des Aînés le mardi 11 novembre 2014/Contrat d'animation/ZINGOPHOY DE-2014-102 : Repas des Aînés du mardi 11 novembre 2014/Traiteur GUILLON 	
 DE-2014-96 : Formation au Diplôme d'Etat Jeunesse Education Populaire et Sport/RESPIRE DE-2014-98 : Renouvellement de l'adhésion à la FONDATION DU PATRIMOINE DE-2014-84 : Eglise/Travaux sur boiseries du chœur/POUSSIN Peintures DE-2014-85 : Achat d'un tracteur John Deere/JESCAM EQUIP'JARDIN DE-2014-86 : Mairie/Renouvellement du nom du domaine du site internet/NORD NET DE-2014-87 : Fourniture et installation d'une alarme pour les écoles/SARL AVES DE-2014-93 : Technique/Contrat de vérifications techniques des appareils de levage, d'équipements de travail et de matériel sous pression/SOCOTEC DE-2014-97 : Avenant au contrat d'entretien ménager/LIMPA NETTOYAGE DE-2014-99 : Renouvellement du contrat d'entretien des appareils de chauffage des bâtiments communaux /TECHNI CHAUFF DE-2014-104 : Achat d'un vidéo projection/ALPHA MICRO DE-2014-100 : Fourniture et pose de balises sur chaussée/SIGNAUX GIROD DE-2014-82 : Salle des Jeunes/Séjour Laser Game/TERRANIMA DE-2014-90 : Enfance et Jeunesse/Contrat d'exploitation du logiciel floïse pour les services périscolaires /AXN INFORMATIQUE DE-2014-92 : TAP/Encadrement d'une activité rugby/RUGBY CLUB DE BLOIS DE-2014-94 : RAM et Multi-Accueil/Spectacle « 2 Petits Pieds » les 17 et 18 décembre 2014 /COMPAGNIE DES SANS LACETS DE-2014-101 : Restaurant scolaire/Achat d'un lave-vaisselle et matériel divers/PROMOCASF DE-2014-103 : Avenant au contrat de restauration scolaire/SET MEAL DE-2014-91 : Repas des Aînés le mardi 11 novembre 2014/Contrat d'animation/ZINGOPHON DE-2014-102 : Repas des Aînés le mardi 11 novembre 2014/Contrat d'animation/ZINGOPHON DE-2014-102 : Repas des Aînés du mardi 11 novembre 2014/Contrat d'animation/ZINGOPHON 	4
 DE-2014-96 : Formation au Diplôme d'Etat Jeunesse Education Populaire et Sport/RESPIRE DE-2014-98 : Renouvellement de l'adhésion à la FONDATION DU PATRIMOINE DE-2014-84 : Eglise/Travaux sur boiseries du chœur/POUSSIN Peintures DE-2014-85 : Achat d'un tracteur John Deere/JESCAM EQUIP'JARDIN DE-2014-86 : Mairie/Renouvellement du nom du domaine du site internet/NORD NET DE-2014-87 : Fourniture et installation d'une alarme pour les écoles/SARL AVES DE-2014-93 : Technique/Contrat de vérifications techniques des appareils de levage, d'équipements de travail et de matériel sous pression/SOCOTEC DE-2014-97 : Avenant au contrat d'entretien ménager/LIMPA NETTOYAGE DE-2014-99 : Renouvellement du contrat d'entretien des appareils de chauffage des bâtiments communaux /TECHNI CHAUFF DE-2014-104 : Achat d'un vidéo projection/ALPHA MICRO DE-2014-100 : Fourniture et pose de balises sur chaussée/SIGNAUX GIROD DE-2014-82 : Salle des Jeunes/Séjour Laser Game/TERRANIMA DE-2014-90 : Enfance et Jeunesse/Contrat d'exploitation du logiciel floïse pour les services périscolaires /AXN INFORMATIQUE DE-2014-92 : TAP/Encadrement d'une activité rugby/RUGBY CLUB DE BLOIS DE-2014-94 : RAM et Multi-Accueil/Spectacle « 2 Petits Pieds » les 17 et 18 décembre 2014 /COMPAGNIE DES SANS LACETS DE-2014-101 : Restaurant scolaire/Achat d'un lave-vaisselle et matériel divers/PROMOCASF DE-2014-103 : Avenant au contrat de restauration scolaire/SET MEAL DE-2014-91 : Repas des Aînés le mardi 11 novembre 2014/Contrat d'animation/ZINGOPHON DE-2014-102 : Repas des Aînés le mardi 11 novembre 2014/Contrat d'animation/ZINGOPHON DE-2014-102 : Repas des Aînés du mardi 11 novembre 2014/Contrat d'animation/ZINGOPHON 	
 DE-2014-84: Eglise/Travaux sur boiseries du chœur/POUSSIN Peintures. DE-2014-85: Achat d'un tracteur John Deere/JESCAM EQUIP'JARDIN. DE-2014-86: Mairie/Renouvellement du nom du domaine du site internet/NORD NET. DE-2014-87: Fourniture et installation d'une alarme pour les écoles/SARL AVES. DE-2014-87: Fourniture et installation d'une alarme pour les écoles/SARL AVES. DE-2014-97: Trechnique/Contrat de vérifications techniques des appareils de levage, d'équipements de travail et de matériel sous pression/SOCOTEC. DE-2014-99: Renouvellement du contrat d'entretien des appareils de chauffage des bâtiments communaux /TECHNI CHAUFF. DE-2014-99: Renouvellement du contrat d'entretien des appareils de chauffage des bâtiments communaux /TECHNI CHAUFF. DE-2014-100: Fourniture et pose de balises sur chaussée/SIGNAUX GIROD. DE-2014-82: Salle des Jeunes/Séjour Laser Game/TERRANIMA. DE-2014-83: Salle des Jeunes/Fransports à Pruniers-en-Sologne/TLC TOURISME. DE-2014-90: Enfance et Jeunesse/Contrat d'exploitation du logiciel Iloïse pour les services périscolaires /AXN INFORMATIQUE. DE-2014-92: TAP/Encadrement d'une activité rugby/RUGBY CLUB DE BLOIS. DE-2014-94: RAM et Multi-Accueil/Spectacle « 2 Petits Pieds » les 17 et 18 décembre 2014 /COMPAGNIE DES SANS LACETS. DE-2014-101: Restaurant scolaire/Achat d'un lave-vaisselle et matériel divers/PROMOCASF. DE-2014-91: Repas des Aînés le mardi 11 novembre 2014/Contrat d'animation/ZINGOPHONDE. DE-2014-91: Repas des Aînés le mardi 11 novembre 2014/Traiteur GUILLON . 	
 DE-2014-84: Eglise/Travaux sur boiseries du chœur/POUSSIN Peintures. DE-2014-85: Achat d'un tracteur John Deere/JESCAM EQUIP'JARDIN. DE-2014-86: Mairie/Renouvellement du nom du domaine du site internet/NORD NET. DE-2014-87: Fourniture et installation d'une alarme pour les écoles/SARL AVES. DE-2014-87: Fourniture et installation d'une alarme pour les écoles/SARL AVES. DE-2014-97: Trechnique/Contrat de vérifications techniques des appareils de levage, d'équipements de travail et de matériel sous pression/SOCOTEC. DE-2014-99: Renouvellement du contrat d'entretien des appareils de chauffage des bâtiments communaux /TECHNI CHAUFF. DE-2014-99: Renouvellement du contrat d'entretien des appareils de chauffage des bâtiments communaux /TECHNI CHAUFF. DE-2014-100: Fourniture et pose de balises sur chaussée/SIGNAUX GIROD. DE-2014-82: Salle des Jeunes/Séjour Laser Game/TERRANIMA. DE-2014-83: Salle des Jeunes/Fransports à Pruniers-en-Sologne/TLC TOURISME. DE-2014-90: Enfance et Jeunesse/Contrat d'exploitation du logiciel Iloïse pour les services périscolaires /AXN INFORMATIQUE. DE-2014-92: TAP/Encadrement d'une activité rugby/RUGBY CLUB DE BLOIS. DE-2014-94: RAM et Multi-Accueil/Spectacle « 2 Petits Pieds » les 17 et 18 décembre 2014 /COMPAGNIE DES SANS LACETS. DE-2014-101: Restaurant scolaire/Achat d'un lave-vaisselle et matériel divers/PROMOCASF. DE-2014-91: Repas des Aînés le mardi 11 novembre 2014/Contrat d'animation/ZINGOPHONDE. DE-2014-91: Repas des Aînés le mardi 11 novembre 2014/Traiteur GUILLON . 	
 DE-2014-85: Achat d'un tracteur John Deere/JESCAM EQUIP'JARDIN	
 DE-2014-86: Mairie/Renouvellement du nom du domaine du site internet/NORD NET	
 DE-2014-87: Fourniture et installation d'une alarme pour les écoles/SARL AVES. DE-2014-93: Technique/Contrat de vérifications techniques des appareils de levage, d'équipements de travail et de matériel sous pression/SOCOTEC. DE-2014-97: Avenant au contrat d'entretien ménager/LIMPA NETTOYAGE. DE-2014-99: Renouvellement du contrat d'entretien des appareils de chauffage des bâtiments communaux /TECHNI CHAUFF. DE-2014-104: Achat d'un vidéo projection/ALPHA MICRO. DE-2014-100: Fourniture et pose de balises sur chaussée/SIGNAUX GIROD. DE-2014-82: Salle des Jeunes/Séjour Laser Game/TERRANIMA. DE-2014-83: Salle des Jeunes/Transports à Pruniers-en-Sologne/TLC TOURISME. DE-2014-90: Enfance et Jeunesse/Contrat d'exploitation du logiciel Iloïse pour les services périscolaires /AXN INFORMATIQUE. DE-2014-92: TAP/Encadrement d'une activité rugby/RUGBY CLUB DE BLOIS. DE-2014-94: RAM et Multi-Accueil/Spectacle « 2 Petits Pieds » les 17 et 18 décembre 2014 /COMPAGNIE DES SANS LACETS. DE-2014-101: Restaurant scolaire/Achat d'un lave-vaisselle et matériel divers/PROMOCASF DE-2014-103: Avenant au contrat de restauration scolaire/SET MEAL. DE-2014-88: Bibliothèque/Prestation de lecture publique le vendredi 28 novembre 2014/Anni BRAULT-THERY. DE-2014-91: Repas des Aînés le mardi 11 novembre 2014/Contrat d'animation/ZINGOPHON DE-2014-102: Repas des Aînés du mardi 11 novembre 2014/Contrat d'animation/ZINGOPHON DE-2014-102: Repas des Aînés du mardi 11 novembre 2014/Traiteur GUILLON 	7
 DE-2014-93: Technique/Contrat de vérifications techniques des appareils de levage, d'équipements de travail et de matériel sous pression/SOCOTEC	8
d'équipements de travail et de matériel sous pression/SOCOTEC	
 2.9. DE-2014-97: Avenant au contrat d'entretien ménager/LIMPA NETTOYAGE 2.10. DE-2014-99: Renouvellement du contrat d'entretien des appareils de chauffage des bâtiments communaux /TECHNI CHAUFF 2.11. DE-2014-104: Achat d'un vidéo projection/ALPHA MICRO 2.12. DE-2014-100: Fourniture et pose de balises sur chaussée/SIGNAUX GIROD 2.13. DE-2014-82: Salle des Jeunes/Séjour Laser Game/TERRANIMA 2.14. DE-2014-83: Salle des Jeunes/Transports à Pruniers-en-Sologne/TLC TOURISME 2.15. DE-2014-90: Enfance et Jeunesse/Contrat d'exploitation du logiciel Iloïse pour les services périscolaires /AXN INFORMATIQUE 2.16. DE-2014-92: TAP/Encadrement d'une activité rugby/RUGBY CLUB DE BLOIS 2.17. DE-2014-94: RAM et Multi-Accueil/Spectacle « 2 Petits Pieds » les 17 et 18 décembre 2014 /COMPAGNIE DES SANS LACETS 2.18. DE-2014-101: Restaurant scolaire/Achat d'un lave-vaisselle et matériel divers/PROMOCASF 2.19. DE-2014-103: Avenant au contrat de restauration scolaire/SET MEAL 2.20. DE-2014-88: Bibliothèque/Prestation de lecture publique le vendredi 28 novembre 2014/Anni BRAULT-THERY 2.21. DE-2014-91: Repas des Aînés le mardi 11 novembre 2014/Contrat d'animation/ZINGOPHON 2.22. DE-2014-102: Repas des Aînés du mardi 11 novembre 2014/Traiteur GUILLON 	8
communaux /TECHNI CHAUFF 2.11. DE-2014-104 : Achat d'un vidéo projection/ALPHA MICRO 2.12. DE-2014-100 : Fourniture et pose de balises sur chaussée/SIGNAUX GIROD 2.13. DE-2014-82 : Salle des Jeunes/Séjour Laser Game/TERRANIMA 2.14. DE-2014-83 : Salle des Jeunes/Transports à Pruniers-en-Sologne/TLC TOURISME 2.15. DE-2014-90 : Enfance et Jeunesse/Contrat d'exploitation du logiciel Iloïse pour les services périscolaires /AXN INFORMATIQUE 2.16. DE-2014-92 : TAP/Encadrement d'une activité rugby/RUGBY CLUB DE BLOIS 2.17. DE-2014-94 : RAM et Multi-Accueil/Spectacle « 2 Petits Pieds » les 17 et 18 décembre 2014 /COMPAGNIE DES SANS LACETS 2.18. DE-2014-101 : Restaurant scolaire/Achat d'un lave-vaisselle et matériel divers/PROMOCASF 2.19. DE-2014-103 : Avenant au contrat de restauration scolaire/SET MEAL 2.20. DE-2014-88 : Bibliothèque/Prestation de lecture publique le vendredi 28 novembre 2014/Anni BRAULT-THERY 2.21. DE-2014-91 : Repas des Aînés le mardi 11 novembre 2014/Contrat d'animation/ZINGOPHON DE-2014-102 : Repas des Aînés du mardi 11 novembre 2014/Traiteur GUILLON	9
 DE-2014-100 : Fourniture et pose de balises sur chaussée/SIGNAUX GIROD DE-2014-82 : Salle des Jeunes/Séjour Laser Game/TERRANIMA DE-2014-83 : Salle des Jeunes/Transports à Pruniers-en-Sologne/TLC TOURISME DE-2014-90 : Enfance et Jeunesse/Contrat d'exploitation du logiciel Iloïse pour les services périscolaires /AXN INFORMATIQUE DE-2014-92 : TAP/Encadrement d'une activité rugby/RUGBY CLUB DE BLOIS DE-2014-94 : RAM et Multi-Accueil/Spectacle « 2 Petits Pieds » les 17 et 18 décembre 2014 /COMPAGNIE DES SANS LACETS DE-2014-101 : Restaurant scolaire/Achat d'un lave-vaisselle et matériel divers/PROMOCASE DE-2014-103 : Avenant au contrat de restauration scolaire/SET MEAL DE-2014-88 : Bibliothèque/Prestation de lecture publique le vendredi 28 novembre 2014/Anni BRAULT-THERY DE-2014-91 : Repas des Aînés le mardi 11 novembre 2014/Contrat d'animation/ZINGOPHON DE-2014-102 : Repas des Aînés du mardi 11 novembre 2014/Traiteur GUILLON 	
 DE-2014-100 : Fourniture et pose de balises sur chaussée/SIGNAUX GIROD DE-2014-82 : Salle des Jeunes/Séjour Laser Game/TERRANIMA DE-2014-83 : Salle des Jeunes/Transports à Pruniers-en-Sologne/TLC TOURISME DE-2014-90 : Enfance et Jeunesse/Contrat d'exploitation du logiciel Iloïse pour les services périscolaires /AXN INFORMATIQUE DE-2014-92 : TAP/Encadrement d'une activité rugby/RUGBY CLUB DE BLOIS DE-2014-94 : RAM et Multi-Accueil/Spectacle « 2 Petits Pieds » les 17 et 18 décembre 2014 /COMPAGNIE DES SANS LACETS DE-2014-101 : Restaurant scolaire/Achat d'un lave-vaisselle et matériel divers/PROMOCASE DE-2014-103 : Avenant au contrat de restauration scolaire/SET MEAL DE-2014-88 : Bibliothèque/Prestation de lecture publique le vendredi 28 novembre 2014/Anni BRAULT-THERY DE-2014-91 : Repas des Aînés le mardi 11 novembre 2014/Contrat d'animation/ZINGOPHON DE-2014-102 : Repas des Aînés du mardi 11 novembre 2014/Traiteur GUILLON 	11
 2.14. DE-2014-83 : Salle des Jeunes/Transports à Pruniers-en-Sologne/TLC TOURISME	
 2.15. DE-2014-90 : Enfance et Jeunesse/Contrat d'exploitation du logiciel Iloïse pour les services périscolaires /AXN INFORMATIQUE 2.16. DE-2014-92 : TAP/Encadrement d'une activité rugby/RUGBY CLUB DE BLOIS 2.17. DE-2014-94 : RAM et Multi-Accueil/Spectacle « 2 Petits Pieds » les 17 et 18 décembre 2014 /COMPAGNIE DES SANS LACETS 2.18. DE-2014-101 : Restaurant scolaire/Achat d'un lave-vaisselle et matériel divers/PROMOCASF 2.19. DE-2014-103 : Avenant au contrat de restauration scolaire/SET MEAL 2.20. DE-2014-88 : Bibliothèque/Prestation de lecture publique le vendredi 28 novembre 2014/Anni BRAULT-THERY 2.21. DE-2014-91 : Repas des Aînés le mardi 11 novembre 2014/Contrat d'animation/ZINGOPHON 2.22. DE-2014-102 : Repas des Aînés du mardi 11 novembre 2014/Traiteur GUILLON 	12
 2.15. DE-2014-90 : Enfance et Jeunesse/Contrat d'exploitation du logiciel Iloïse pour les services périscolaires /AXN INFORMATIQUE 2.16. DE-2014-92 : TAP/Encadrement d'une activité rugby/RUGBY CLUB DE BLOIS 2.17. DE-2014-94 : RAM et Multi-Accueil/Spectacle « 2 Petits Pieds » les 17 et 18 décembre 2014 /COMPAGNIE DES SANS LACETS 2.18. DE-2014-101 : Restaurant scolaire/Achat d'un lave-vaisselle et matériel divers/PROMOCASF 2.19. DE-2014-103 : Avenant au contrat de restauration scolaire/SET MEAL 2.20. DE-2014-88 : Bibliothèque/Prestation de lecture publique le vendredi 28 novembre 2014/Anni BRAULT-THERY 2.21. DE-2014-91 : Repas des Aînés le mardi 11 novembre 2014/Contrat d'animation/ZINGOPHON 2.22. DE-2014-102 : Repas des Aînés du mardi 11 novembre 2014/Traiteur GUILLON 	12
 2.16. DE-2014-92 : TAP/Encadrement d'une activité rugby/RUGBY CLUB DE BLOIS	
 2.17. DE-2014-94: RAM et Multi-Accueil/Spectacle « 2 Petits Pieds » les 17 et 18 décembre 2014 /COMPAGNIE DES SANS LACETS	14
 2.18. DE-2014-101: Restaurant scolaire/Achat d'un lave-vaisselle et matériel divers/PROMOCASE 2.19. DE-2014-103: Avenant au contrat de restauration scolaire/SET MEAL 2.20. DE-2014-88: Bibliothèque/Prestation de lecture publique le vendredi 28 novembre 2014/Anni BRAULT-THERY 2.21. DE-2014-91: Repas des Aînés le mardi 11 novembre 2014/Contrat d'animation/ZINGOPHON 2.22. DE-2014-102: Repas des Aînés du mardi 11 novembre 2014/Traiteur GUILLON 	
 2.20. DE-2014-88 : Bibliothèque/Prestation de lecture publique le vendredi 28 novembre 2014/Anni BRAULT-THERY 2.21. DE-2014-91 : Repas des Aînés le mardi 11 novembre 2014/Contrat d'animation/ZINGOPHON 2.22. DE-2014-102 : Repas des Aînés du mardi 11 novembre 2014/Traiteur GUILLON 	
 2.20. DE-2014-88 : Bibliothèque/Prestation de lecture publique le vendredi 28 novembre 2014/Anni BRAULT-THERY 2.21. DE-2014-91 : Repas des Aînés le mardi 11 novembre 2014/Contrat d'animation/ZINGOPHON 2.22. DE-2014-102 : Repas des Aînés du mardi 11 novembre 2014/Traiteur GUILLON 	16
 2.21. DE-2014-91 : Repas des Aînés le mardi 11 novembre 2014/Contrat d'animation/ZINGOPHON 2.22. DE-2014-102 : Repas des Aînés du mardi 11 novembre 2014/Traiteur GUILLON 	e
3. Abandon de la propriété de la toue cabanée et convention de partenariat/Observatoire Loire .	
3.1. DE-2014-95 : Annulation décision 2014-048 : Partage de la propriété de la « Toue Barou »/Observatoire Loire	18
3.2. DL-2014-116 : Vente de la toue cabanée et principe d'avenant à la convention de	10
partenariat/Observatoire Loire	19
4. DL-2014- 117 : Vente au plus offrant du cheval territorial, de matériel et équipements divers	21
5. DL-2014-118 : Création d'un « Conseil des Sages »	22
6. DL-2014-119 : Composition des comités consultatifs	22
7. Personnels	24
7.1. DL-2014-120 : Enfance Jeunesse/Création d'un Contrat d'Emploi Avenir sur 1an	24
7.2. DL-2014-121: Technique/Reconduction du Contrat d'Emploi Avenir	
7.3. DL-2014-122 : Technique/Création d'un contrat Emploi d'Avenir	24

S	L-2014-123 : Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter plennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de Etat	
9. R	enouvellement de conventions d'objectifs et de financement/CAF26	
9.1.	DL-2014-124 : Salle des Jeunes/Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement /CAF	26
9.2. 9.3.	DL-2014-125 : Périscolaire/Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement /CAF DL-2014-126 : Renouvellement de la convention d'Objectifs et de Financement /Aide Spécifique-Rythmes Educatifs/CAF	26
10. R	apports de la communauté d'Agglomération de Blois et des instances intercommunales27	
10.1	DL-2014-127 : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)	27
10.2	DL-2014-128: Rapport d'activité 2013 de la Communauté d'Agglomération de Blois	29
10.3		
10.4		
10.5	. Rapport des commissions communautaires et intercommunales	30
11. R	apport des commissions et des compétences communales31	
11.1		
	1.1.1. DL-2014- 129: Budget « Commune »/Décision modificative n°4	
	1.1.2. DL-2014-130 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)	
	1.1.3. DL-2014-131: Annulation du prêt de 300 000 €/Crédit Agricole	
11.2	1.1.4. DL-2014-132: Dons de particuliers/Récolte de miel du dimanche 7 septembre 2014	
	1.2.1. Mise en service de la centrale de production d'énergie photovoltaïque	
11.3		
	1.3.1. Cimetière/Travaux de stabilisation des allées centrales	
11.4		
1	1.4.1. DL-2014-133 : Approbation de l'état des acquisitions et cessions immobilières imputables au budget « Commune » 2013	
1	1.4.2. DL-2014-134 : Approbation de l'état des acquisitions et cessions immobilières imputables au budget « ZAC des Mézières » 2013	
1	1.4.3.DL-2014-135 :Baux agricoles / YVON Patricia et ARMANET Vincent	•••••
	1.4.4. Déclarations d'intention d'aliéner	
11.5		
1	1.5.1. Effectifs et répartition/Rentrée scolaire 2014-2015	
	1.5.2. Fête des écoles du dimanche 29 juin 2014/Bilan	
11.6		
	1.6.1. DL-2014-136 : ALSH/Avenant n°8 à la convention de remboursement/Mairie de VILLERBON	
	1.6.2. DL-2014-137 : EMA/Renouvellement de la convention d'enseignement artistique/CAB	
	1.6.3. Accompagnement à la scolarité	
	1.6.4. Opération « Nettoyons la nature » le mercredi 24 septembre 2014/Centre Leclerc	
	1.6.5. Bibliothèque/Balade littéraire le samedi 20 septembre 2014/Bilan	
11.7	. Manifestations	
	1.7.2. Fête Nationale du samedi 12 juillet 2014/Bilan	
11.8	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	1.8.1 DL-2014-138 : Déca-Sport/Convention de partenariat/CDOS (Annule et remplace la délibération	
	n°DL-2014-90 du 26 mai 2014)	
1	1.8.2. Villebarou Plage/Bilan	
	1.8.3. 20 ^{ème} défi inter-entreprises du vendredi 19 septembre 2014/Bilan	
Consei	l Municipal	

12. Informations et questions diverses45

* * * * * * * *

1. Approbation du compte-rendu de la séance du vendredi 20 juin 2014

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Monsieur Jean-Christophe DESPRES, Conseiller Municipal, informe que les 4 membres du groupe de minorité n'approuvent pas ce compte-rendu pour les raisons diverses :

- Page 4 : le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2014.
- Page 5, 6 et 23 : les réponses ne sont pas correctement retranscrites.
- Le délai de remise du compte-rendu est trop tardif.
- L'ordre du jour du Conseil Municipal est reçu trop tard.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal du vendredi 20 juin 2014.

2. Décisions du Maire

2.1. DE-2014-89: Contrat de prestation pour le cheval territorial/PRIEUR Philippe

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu les conditions proposées par Monsieur Philippe PRIEUR, exploitant agricole, pour prendre en pension le cheval territorial dès l'arrêt du service de ramassage scolaire Equipattes,

DECIDE

- <u>Article n° 1</u>: D'accepter la proposition et de signer le contrat avec Monsieur Philippe PRIEUR, exploitant agricole domicilié 21 route de la Houssaye 41700 Sassay, relatifs :
 - au transport du cheval au tarif de 50 € TTC,
 - au déferrage à l'arrivée pour 30 € TTC,
 - à la pension du cheval moyennant le versement mensuel de 150 € TTC, frais de complément alimentaire s'il y a en plus et sur justificatif,
 - au frais de parage réguliers des sabots pour 40 € TTC par mois.
- Article n° 2 : Ce contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter du 4 juillet 2014 au 3 juillet 2015, reconductible par voie expresse.

Article n° 3: Le paiement des prestations sera effectué après service fait par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, estime qu'il s'agit d'une solution plutôt couteuse pour la commune.

2.2. DE-2014-96 : Formation au Diplôme d'Etat Jeunesse Education Populaire et Sport/RESPIRE

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu le projet de formation présenté par RESPIRE, Réseau d'Education Populaire pour la Recherche et l'Innovation en Education et en Action Sociale, préparant au DE JEPS (Diplôme d'Etat Jeunesse Education Populaire et Sport),

DECIDE

- <u>Article n°1</u>: De signer la proposition de RESPIRE, 27 rue André BOULLE 41000 Blois relative à une formation DE JEPS spécialité Animation Socio-éducative ou culturelle « Développement de projets, territoires et réseaux » durant la période du 13 octobre 2014 au 30 novembre 2016, comprenant :
 - 700 heures maximum de formation au centre de Blois,

Pour la somme maximale de 6 020,00 € (minoration en cas d'allègements de formation)

- <u>Article n°2</u>: La facturation sera établie selon le nombre réel d'heures de formation apprécié selon les besoins effectifs du participant.
- <u>Article n°3</u>: Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.3. DE-2014-98: Renouvellement de l'adhésion à la FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu la volonté de poursuivre l'engagement de la collectivité en faveur de la protection du patrimoine,

Vu les conditions de renouvellement de l'adhésion à la FONDATION DU PATRIMOINE,

DECIDE

<u>Article n°1</u>: De signer le bulletin permettant de renouveler l'adhésion à la FONDATION DU PATRIMOINE située ZI d'Ingré – 45926 Orléans cedex 9,

Au tarif d'adhésion de **100** € pour les communes de 1 000 à 3 000 habitants ;

<u>Article n°2</u>: L'acquittement de l'adhésion sera effectué par mandat administratif sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.4. DE-2014-84 : Eglise/Travaux sur boiseries du chœur/POUSSIN Peintures

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu les travaux de peintures du chœur de l'église prévus courant de l'été 2014 dans le cadre d'un chantier Jeunes,

Vu la nécessité de faire réaliser des travaux préparatoires à cette réalisation,

Vu le devis de l'entreprise POUSSIN Peintures,

DECIDE

- <u>Article n° 1</u>: De signer le devis du 10 juin 2014 de l'entreprise POUSSIN Peintures située 139 rue Michel Bégon 41000 Blois concernant :
 - Les travaux de décapage et application d'une couche d'apprêt sur les panneaux muraux en bois du chœur de l'église,

Moyennant la somme de 1 663,20€€HT, soit 1 995,84 €TTC.

<u>Article n° 2</u>: Le paiement sera effectué par mandat administratif après service fait, sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.5. DE-2014-85 : Achat d'un tracteur John Deere/JESCAM EQUIP'JARDIN

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu la nécessité pour répondre au besoin de la collectivité d'acquérir un nouveau tracteur,

Après consultation des entreprises,

DECIDE

- <u>Article n° 1</u>: De signer le devis du 16 juin 2014 de la société JESCAM EQUIP'JARDIN 20 rue du Point du Jour 41260 Saint Gervais-La-Forêt, relatif à :
 - L'achat d'un tracteur compact John Deere 3038R avec divers équipements, la mise en route et une garantie de 2 ans pièces, main d'œuvre et déplacement,

Pour la somme de 31 200,00 €HT, soit 37 440,00 €TTC;

La reprise d'un engin autoporté John Deere X165, Au prix de 2 500,00 € HT, soit 3 000,00 € TTC;

Soit une somme au total de 28 700,00 €HT et 34 440,00 €TTC.

<u>Article n° 2</u>: Le paiement sera effectué après livraison par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.6. DE-2014-86: Mairie/Renouvellement du nom du domaine du site internet/NORD NET

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu le contrat d'abonnement auprès de NORDNET arrivé à échéance au 30 juin 2014, relatif au nom du domaine « mairie-villebarou.fr » et assurant à la collectivité sa propriété exclusive,

Vu la proposition de la société NORD NET pour reconduire cet abonnement,

DECIDE

Article n° 1: De signer le contrat avec la société NORD NET située 111 rue de Croix - 59510 HEM, pour le pack relais confort permettant la protection de l'identité du nom du domaine, la possibilité de disposer de 100 adresses de courrier électronique professionnelles et d'un système antivirus et anti spam,

Pour la somme de **149,00 €HT**, soit **178.20 €TTC**.

Article n° 2: Le contrat souscrit pour une durée d'un an, soit du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015.

Article n° 3 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.7. DE-2014-87: Fourniture et installation d'une alarme pour les écoles/SARL AVES

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu la décision de sécuriser les deux écoles communales suite aux récents actes de dégradations et vandalisme,

Vu la proposition de la SARL AVES pour équiper les deux sites d'un dispositif de protection,

DECIDE

Article n° 1: De signer les devis du 19 juin 2014 de la SARL AVES située 13 rue des Jardins – 41000 Villebarou, concernant la fourniture et installation d'un dispositif de protection contre les intrusions

- à l'école élémentaire Jacques PRÉVERT,

Pour la somme de 3 479,00 €HT, soit 4 174,80 €TTC;

- à l'école maternelle Maria VÉRONE,

Pour la somme de 2 993,00 €HT, soit 3 591,60 €TTC;

Soit au total, la somme de 6 472,00 €HT, soit 7 766,40 €TTC.

Article n° 2 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.8. DE-2014-93 : Technique/Contrat de vérifications techniques des appareils de levage, d'équipements de travail et de matériel sous pression/SOCOTEC

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu le contrat avec la société SOCOTEC échu au 6 juillet 2013,

Vu la nécessité de faire vérifier périodiquement les appareils de levage, certains équipements de travail et le matériel sous pression utilisés au service technique,

Vu la proposition de mission présentée par la société SOCOTEC,

DECIDE

<u>Article n°1</u>: De signer le contrat avec la société SOCOTEC située 10 rue Claude Bernard 41000 BLOIS relatif aux vérifications techniques périodiques d'équipements aux conditions suivantes :

- Tous les 6 mois pour les appareils de levage :
- . Fourche de levage sur tracteur, pour **45,00 €HT et 54,00 €TTC par intervention** ;
- Une fois par an pour les équipements de travail :
- . Epareuse,
- . Camion avec benne relevante,

Pour 35,00 €HT et 42,00 €TTC par appareil et par intervention ;

- Tous les 40 mois pour les équipements sous pression :
- . Réservoir de 100 litres de 2006, pour **110,00 €HT** soit **132,00 €TTC par intervention.**

Article n° 2 : Ce contrat est souscrit pour une durée de 3 ans du 22 juillet 2014 au 21 juillet 2017.

<u>Article n°3</u>: Le paiement sera effectué après prestation, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.9. DE-2014-97: Avenant au contrat d'entretien ménager/LIMPA NETTOYAGE

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu le marché relatif à l'entretien ménager des bâtiments de la commune attribué après consultation des entreprises à la société LIMPA NETTOYAGE par décision n° DE-2012-035 du 13 mars 2012,

Vu la volonté de faire réaliser périodiquement l'entretien des vestiaires du stade de football par ce prestataire,

Vu la proposition d'avenant au contrat présentée par la société LIMPA NETTOYAGE,

DECIDE

<u>Article n°1</u>: De signer l'avenant n°2 au marché n°2011/5 passé avec LIMPA NETTOAYGE dont le siège social est établi ZAC du Coigneau – Rue des Balletières – 45073 Orléans cedex 2 concernant

l'entretien ménager des vestiaires du stade de football Gaston LECOEUR à raison d'un passage par semaine,

Moyennant la somme de **156,00 €HT** par mois

<u>Article n° 2</u>: Cet avenant prend effet en date du 1er septembre 2014 et ne modifie pas la durée du contrat dont l'échéance est fixée au 14 février 2015.

<u>Article n°3</u>: Le paiement sera effectué après prestation, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.10. DE-2014-99 : Renouvellement du contrat d'entretien des appareils de chauffage des bâtiments communaux /TECHNI CHAUFF

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

Le maire de la commune de Villebarou.

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu la nécessité de faire réaliser l'entretien des appareils de chauffage des différents bâtiments communaux,

Vu les contrats passés avec la société TECHNI CHAUFF échus au 23 septembre 2014,

Après étude des propositions de renouvellement des contrats d'entretien présentés par la société TECHNI CHAUFF,

DECIDE

Article n° 1 : De signer les contrats avec la société TECHNI CHAUFF située 72 ter avenue du Président Wilson 41000 BLOIS concernant l'entretien des chaudières et chauffe-eau des différents bâtiments communaux pour les sommes suivantes :

- la mairie :	639,63 € HT soit 767,55 € TTC
- l'école élémentaire :	280,00 € HT soit 336.00 € TTC
- l'école maternelle :	681,44 € HT soit 817,72 € TTC
- la cantine :	133,78 € HT soit 160,54 € TTC
- le stade et la salle des fêtes :	422,24 € HT soit 506,69 € TTC
- la ludothèque :	133,78 € HT soit 160,54 € TTC
- l'accompagnement à la scolarité :	480,77 € HT soit 576,92 € TTC
- l'atelier municipal :	121,24 € HT soit 145,49 € TTC

Pour un montant total de : 2 892,88 €HT soit 3 471,45 €TTC

Article n° 2 : Les contrats sont souscrits pour une durée d'un an, soit du 23 septembre 2014 au 23 septembre 2015, renouvelables annuellement par voie expresse.

Article n° 3: Le paiement de la prestation sera effectué après service fait par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.11. DE-2014-104: Achat d'un vidéo projection/ALPHA MICRO

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL-2014-50 du 22 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Suite au sinistre survenu à l'école élémentaire, il est nécessaire d'acheter un vidéo projecteur,

Vu le devis présenté par la société ALPHA MICRO,

DECIDE

<u>Article n° 1</u>: De signer le devis du 10 septembre 2014 de la société ALPHA MICRO située Rond-Point des Gailletrous – 41260 La Chaussée-St-Victor concernant :

- La fourniture d'un vidéo projecteur,

Moyennant la somme totale de 542,00 €HT soit 650,40 €TTC.

<u>Article n° 2</u>: Le paiement sera effectué après livraison par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

2.12. DE-2014-100: Fourniture et pose de balises sur chaussée/SIGNAUX GIROD

Rapporteur: Madame Laurence BUCCELLI

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu la décision d'installer des balises route de Châteaudun, au niveau de l'allée des Roses, afin d'en améliorer la sécurité,

Vu le devis du 2 septembre 2014 présenté par la société SIGNAUX GIROD,

DECIDE

Article n° 1: De signer le devis n° 4210 de la société SIGNAUX GIROD située 26-28 rue des Gallières – 41000 Blois, concernant la fourniture de 5 balises de type J12,

Au prix de **314,00 €HT**, soit **376,80 €TTC**.

<u>Article n° 2</u>: Le paiement sera effectué après service fait par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, indique que cette décision vise à empêcher de tourner à gauche dans le sens Blois, allée des Roses, car il n'existe pas de possibilité de rallonger l'îlot central.

2.13. DE-2014-82 : Salle des Jeunes/Séjour Laser Game/TERRANIMA

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu le devis présenté par TERRANIMA pour un court séjour avec activité Laser Game organisé par la Salle des Jeunes les lundi 28 et mardi 29 juillet 2014,

DECIDE

- <u>Article n° 1</u>: De signer le devis de TERRANIMA Camping Le Chêne Saugirard 41200 Pruniers-en-Sologne, comprenant :
 - Une nuit au camping Le Chêne et activité Laser Game dont plusieurs parties de nuit,

Au tarif de **340,91 €HT**, soit **402,50 €TTC**;

- <u>Article n°2</u>: La facturation sera réalisée sous réserve de la réalisation effective du séjour et des différentes parties de Laser Game.
- <u>Article n°3</u>: Le paiement sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.14. DE-2014-83: Salle des Jeunes/Transports à Pruniers-en-Sologne/TLC TOURISME

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu les devis présentés par la société TLC TOURISME pour assurer le transport d'un groupe d'adolescents dans le cadre d'un court séjour organisé par la Salle des Jeunes les lundi 28 et mardi 29 juillet 2014,

DECIDE

- <u>Article n° 1</u>: De signer avec la société TLC TOURISME 9 rue Alexandre Vezin 41000 BLOIS, les devis relatifs aux transports aller et retour de 26 personnes, par autocar de loisirs, dans le cadre du séjour suivant :
 - Terranima à Pruniers-en Sologne du lundi 28 au mardi 29 juillet 2014, Pour la somme par trajet de 157,00 €, soit

314,00 €TTC

Article n° 2 : La prestation sera facturée sous réserve de son exécution.

Article n° 3: Le paiement de la prestation sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.15. DE-2014-90 : Enfance et Jeunesse/Contrat d'exploitation du logiciel Iloïse pour les services périscolaires /AXN INFORMATIQUE

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu la décision n° DE-2013-167 du 2 décembre 2013 relative au renouvellement de l'abonnement aux logiciels et licences Iloïse auprès de la société AXN Informatique utilisés pour la gestion et la facturation des prestations communales payantes,

Vu le contrat présenté par AXN INFORMATIQUE pour l'accès à d'autres fonctionnalités du logiciel Iloïse et proposer de nouvelles prestations aux familles utilisatrices des services périscolaires,

DECIDE

<u>Article n° 1</u>: De signer le contrat présenté par la société AXN INFORMATIQUE – 19 rue Saint Denis – 41800 MONTOIRE, relatifs à :

- Abonnement Iloïse Portail Famille,

Pour la somme de 283,33 € HT, soit 340,00 € TTC;

- Abonnement Iloïse-Paiement en ligne,

Pour la somme de 240,00 € HT, soit 288,00 € TTC;

- Formation Portail Famille Iloïse, sur site,

Pour la somme de 720,00 € HT, (exonération de TVA);

- Formation Iloïse Paiement en ligne, sur site,

Pour la somme de 380,00 € HT (exonération de TVA);

Soit la somme totale des **prestations HT de 1 623,33 €**, Et **628,00 € pour les prestations T.T.C.**

- Article n° 2: Les prestations d'abonnement sont souscrites pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014.
- <u>Article n° 3</u>: Le paiement sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Monsieur Philippe MASSON, Adjoint au Maire, précise que ce module complémentaire sert à faciliter le pointage et le paiement des familles.

2.16. DE-2014-92: TAP/Encadrement d'une activité rugby/RUGBY CLUB DE BLOIS

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu les nouveaux rythmes scolaires et la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires durant lesquels les activités sportives, culturelles, ..., variées sont proposées aux enfants,

Vu la proposition du RUGBY CLUB de BLOIS pour intervenir auprès des enfants dans le cadre des TAP,

DECIDE

- <u>Article n°1</u>: De signer la proposition du RUGBY CLUB de BLOIS Stade Saint-Georges BP 974 41009 Blois cedex, concernant:
 - 7 séances d'encadrement pour une activité Rugby à raison de 20 € l'unité,

Soit la somme totale de 140.00 €TTC.

- Article n°2 : La facturation sera établie selon le nombre de séances effectivement réalisées.
- <u>Article n°3</u>: Le paiement sera effectué après réalisation de la prestation, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.17. DE-2014-94 : RAM et Multi-Accueil/Spectacle « 2 Petits Pieds » les 17 et 18 décembre 2014 /COMPAGNIE DES SANS LACETS

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Conseil Municipal de Villebarou Séance du 22/09/2014 14 / 46

Vu le devis de l'association COMPAGNIE DES SANS LACETS pour un spectacle qui sera proposé aux enfants du Relais Assistantes Maternelles et du Multi-Accueil dans le cadre des activités de Noël, le mercredi 17 et le jeudi 18 décembre 2014,

DECIDE

<u>Article n°1</u>: De signer le devis de l'association COMPAGNIE DES SANS LACHETS représentée par Monsieur Claude HOINARD, Président, 1 allée Marc Rebière – 37540 Saint-Cyr-sur-Loire, pour le spectacle « 2 Petits Pieds » comprenant :

- Une représentation le mercredi 17 décembre 2014, pour la somme de 300,00 €,
- Deux représentations successives le jeudi 18 décembre 2014 au tarif de 500,00 €,
- Les frais de déplacement à raison de 40,00 € par jour de prestation,

Soit la somme totale de **880,00** €(non assujetti à la TVA).

<u>Article n°2</u>: La facturation sera établie selon le nombre de représentations effectivement réalisées.

<u>Article n°3</u>: Le paiement sera effectué après prestation, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.18. DE-2014-101: Restaurant scolaire/Achat d'un lave-vaisselle et matériel divers/PROMOCASH

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu les besoins du restaurant scolaire,

Après consultation des entreprises,

Vu les devis présentés par la société PROMOCASH,

DECIDE

<u>Article n° 1</u>: De signer les devis de la société PROMOCASH située Rue des Mardeaux – 41000 Villebarou concernant:

- La fourniture et pose d'un lave-vaisselle avec adoucisseur, avec reprise de l'ancien, Pour la somme de 4 599,96 € HT, soit 5 519,95 € TTC ;
- La fourniture et installation d'une trancheuse, avec reprise de l'ancienne, Pour la somme de 560,00 € HT, soit 672,00 € TTC ;
- La fourniture d'un chariot de service,

Pour la somme de 269,00 € HT, soit 322,80 € TTC;

- La fourniture d'un support inox sur mesure pour l'adoucisseur offert ;

Soit un total de **5 428,96 €HT** soit **6 514,75 €TTC**;

<u>Article n° 2</u>: Le paiement sera effectué après service fait par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

2.19. DE-2014-103: Avenant au contrat de restauration scolaire/SET MEAL

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %,

Vu le marché relatif aux prestations de restauration scolaire de la commune attribué à la société SET MEAL par délibération n° DL-2013-59 du 10 juin 2013, après consultation des entreprises en la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant que la société Set Meal a des difficultés d'approvisionnement de produits bio ne permettant pas de favoriser la diversité alimentaire et d'honorer le calendrier d'introduction des 3 repas bio par semaine sur 2014 et 4 sur 2015,

Considérant la présentation de ces données à la commission Restauration et l'avis favorable qu'elle a émis, à savoir l'acceptation de l'avenant présenté par la société Set Meal modifiant le calendrier d'introduction à compter du 1^{er} octobre 2014, avec 1 repas bio hebdomadaire et un produit bio chaque jour sur les 4 repas restants,

DECIDE

<u>Article n°1</u>: De signer l'avenant n°1 au marché passé avec SET MEAL établie 6 rue du Pré de l'Essart – Les Granges Galand – 37550 Saint Avertin modifiant l'échéancier d'introduction des repas bio par semaine générant ainsi une baisse des tarifs unitaires des repas prévus pour chaque année d'exécution du contrat,

Article n° 2 : Cet avenant prend effet en date du 1^{er} octobre 2014.

Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, précise qu'elle n'est pas d'accord avec cet avenant. Elle déplore également que l'engagement d'introduction des repas bio ne soit pas honoré conformément à ce qu'avait prévu la précédente municipalité.

2.20. DE-2014-88 : Bibliothèque/Prestation de lecture publique le vendredi 28 novembre 2014/Annie BRAULT-THERY

Rapporteur: Madame Christine VIEUXGUÉ

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu le devis présenté par Madame Annie BRAULT-THERY pour une prestation de lecture de textes proposée par la Bibliothèque le vendredi 28 novembre 2014, dans le cadre de la commémoration de la Grande Guerre,

DECIDE

Article n° 1: De signer le devis de Madame Annie BRAULT-THERY, conteuse et lectrice publique établie 292 route de la Loire – 41250 Fontaines-en-Sologne, pour la lecture des écrits authentiques d'un brancardier durant la Grande Guerre intitulés « Brancardiers – Bras cassés »;

Moyennant la somme forfaitaire totale de 150,00 €

<u>Article n° 2</u>: La facturation sera établie sous réserve de la réalisation effective de la prestation.

Article n° 3 : Le paiement sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.21. DE-2014-91 : Repas des Aînés le mardi 11 novembre 2014/Contrat d'animation/ZINGOPHONIA

Rapporteur: Monsieur Mario CREUZET

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu le contrat présenté par l'association ZINGOPHONIA pour assurer une animation à la salle des fêtes Raymond BILLAULT, le mardi 11 novembre 2014.

DECIDE

<u>Article n°1</u>: De signer le contrat d'animation avec l'association ZINGOPHONIA – 5 rue des Petites Maisons – 45420 Champoulet, relatif au spectacle « Y'a de la joie » proposé à l'occasion du repas des Aînés, le mardi 11 novembre 2014,

Pour la somme globale de **420,00 €TTC.**

<u>Article n°2</u>: Le paiement sera effectué après réalisation de la prestation, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.22. DE-2014-102 : Repas des Aînés du mardi 11 novembre 2014/Traiteur GUILLON

Rapporteur: Monsieur Mario CREUZET

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu le devis présenté par le traiteur A. GUILLON pour le repas des Aînés offert par la municipalité, organisé le mardi 11 novembre 2014 à la salle des fêtes Raymond BILLAULT,

DECIDE

<u>Article n°1</u>: De signer le devis avec le traiteur A. GUILLON – 245 route de Chambord – 41350 Huisseau-sur-Cosson, établi sur une base de 170 personnes, concernant :

- La fourniture du repas complet, de 24 tables rondes, de nappes et de la vaisselle,
- La mise en place et service compris,

Moyennant la somme de **36,50 €TTC** par personne.

Article n°2: Le chiffrage définitif de la prestation sera calculé en fonction du nombre réel de convives.

<u>Article n°3</u>: Le paiement sera effectué après service fait par mandat administratif, sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Monsieur Mario CREUZET, adjoint au Maire, indique qu'une distribution de flyers est prévue à la population.

3. Abandon de la propriété de la toue cabanée et convention de partenariat/Observatoire Loire

3.1. DE-2014-95 : Annulation décision 2014-048 : Partage de la propriété de la « Toue Barou »/Observatoire Loire

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention pour la construction d'un bateau de Loire « La Toue Barou » conclue le 16 juillet 2012 entre la commune de Villebarou et l'association Observatoire Loire,

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée du 20 février 2014,

Vu la décision du maire du 28 mars 2014 acceptant de partager la propriété du bateau de Loire « La Toue Barou » à hauteur de 60 % pour la commune de Villebarou et de 40 % pour l'Observatoire Loire,

Considérant que toute cession, à titre gratuit ou onéreux, d'un bien appartenant à une commune, implique que le conseil municipal en ait préalablement délibéré avant toute décision du maire l'autorisant à signer la cession,

Considérant que la réunion du bureau maire-adjoints du 19 mars 2014 en présence de l'association Observatoire Loire ne saurait être régulièrement considérée comme une délibération du conseil municipal ayant adopté le transfert de propriété ratifié par décision du maire en date du 28 mars 2014,

Considérant que la délibération du conseil municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant le maire à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206 000 € HT est inopérante à donner qualité au maire pour procéder au partage de propriété visé dans la décision du 28 mars 2014,

Considérant, dans ces conditions, que la décision du 28 mars 2014 est irrégulière et doit être retirée,

DECIDE

Article n° 1: la décision du 28 mars 2014 prise par le maire de Villebarou d'accepter la propriété du bateau de Loire appelé « Toue Barou » à hauteur de 60 %, les 40 % restants étant propriété de l'association Observatoire Loire est entachée d'irrégularité ;

Article n° 2 : la décision du 28 mars 2014 précitée est retirée.

Madame Odile LAVINA et Monsieur Jean-Christophe DESPRES, Conseillers Municipaux, s'étonnent de cette irrégularité et souhaitent avoir plus d'explications. Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, reprend la lecture de la décision et précise que cette décision doit faire l'objet d'une délibération pour être légale et que le transfert d'un bien public n'est possible qu'en échange d'une contrepartie.

3.2. DL-2014-116 : Vente de la toue cabanée et principe d'avenant à la convention de partenariat/Observatoire Loire

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Vu la convention de partenariat entre la commune de VILLEBAROU et l'association OBSERVATOIRE LOIRE en date du 16 juillet 2012, relative à la construction d'un bateau de Loire,

Considérant le bateau dénommé « la TOUE BAROU », propriété mobilière de la commune de VILLEBAROU,

Considérant que la valeur vénale du bateau est estimée à la somme de 45 400 € (valeur de construction),

Considérant que le bateau a été financé pour partie par l'association OBSERVATOIRE LOIRE et la commune de VILLEBAROU à hauteur respectivement des sommes de 6 780 € et 22 900 € dans le cadre de la convention de partenariat susvisée,

Considérant que la commune de VILLEBAROU, qui ne dispose d'aucune compétence technique en matière de gestion d'un tel bien, n'a aucun intérêt à demeurer propriétaire du bateau et à participer aux charges d'entretien du bateau exclusivement exploité par l'association OBSERVATOIRE LOIRE,

Considérant que les objectifs d'intérêt général poursuivis par la commune au titre de l'action socio-culturelle et les avantages retirés au profit des habitants dans le cadre de cette convention ne justifient pas le maintien de la propriété communale du bateau,

Considérant que ces objectifs et avantages seront maintenus dans le cadre d'un avenant de refonte de la convention de partenariat dont il vient d'être débattu,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir un avenant de refonte à la convention permettant de maintenir les objectifs et avantages évoqués précédemment,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession de biens meubles et de la possibilité de vendre à l'euro symbolique sous réserve de contreparties justifiées par des motifs d'intérêt général dont la réalité est établie par l'avenant de refonte de la convention de partenariat,

Monsieur le Maire précise que ce transfert se fait en contrepartie d'un pack de prestations (découverte de la Loire, visite guidée des échelles de crues, ...) dont le montant est égal à la somme investie par la commune de Villebarou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De céder la propriété mobilière du bateau dénommé «LA TOUE BAROU» à l'association OBSERVATOIRE LOIRE à l'euro symbolique ;
- D'accepter le principe d'établir en contrepartie de la vente un avenant de refonte de la convention de partenariat conclue entre l'association OBSERVATOIRE LOIRE et la commune de Villebarou ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de refonte à cette convention de partenariat conclue entre l'association OBSERVATOIRE LOIRE et la commune de Villebarou ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 23
Nombre de suffrages exprimés : 23

Mesdames Odile LAVINA et Arlette CLÉMENT Ainsi que Messieurs Gérard LECOMTE et Jean-Christophe DESPRES ont voté contre Séance du 22/09/2014 20 / 46

Conseil Municipal de Villebarou

4. DL-2014- 117 : Vente au plus offrant du cheval territorial, de matériels et équipements divers

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Considérant la décision de la majorité de l'assemblée de mettre fin aux activités mises en place avec le cheval territorial depuis le 4 juillet 2014,

Considérant de ce fait que la collectivité n'a désormais pas d'intérêt à rester propriétaire d'un cheval,

Considérant la possibilité de proposer à la vente au plus offrant le cheval territorial, la calèche, l'outillage, les accessoires et matériels divers,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de ces biens au plus offrant en 5 lots distincts :

- lot 1 : Cheval territorial;
- lot 2 : Calèche ;
- lot 3 : Sulky ;
- lot 4 : Sellerie et petit matériel (maréchalerie) ;
- lot 5 : Équipement et gros matériel (cabane, clôture, etc) ;

Etant entendu que chaque vente est subordonnée à une offre au moins égale ou supérieure au montant minimum qui sera prochainement déterminé pour chaque lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose :

- D'approuver la mise en vente au plus offrant du cheval, de la calèche, du sulky, de la sellerie et petit matériel (maréchalerie), de l'équipement et gros matériel (cabane, clôture, etc), en 5 lots distincts présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à cette vente et à accomplir les formalités préalables nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- D'imputer les recettes correspondantes au budget général.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 22
Nombre de suffrages exprimés : 22

Mesdames Odile LAVINA et Arlette CLÉMENT Ainsi que Messieurs Gérard LECOMTE et Jean-Christophe DESPRES ont voté contre

Monsieur Mario CREUZET s'est abstenu.

Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, s'interroge sur la valeur de la convention signée auparavant avec l'IFCE. Monsieur le Maire précise qu'il sera procédé au remboursement de la subvention à l'IFCE et qu'une offre au plus offrant paraîtra prochainement dans la presse.

5. DL-2014-118 : Création d'un « Conseil des Sages »

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout domaine d'intérêt communal associant des élus et des représentants des habitants de la commune et des associations locales. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition sur proposition du maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale. Ainsi, des structures consultatives intéressant plus particulièrement certaines tranches d'âge peuvent être constituées tel le Conseil de « sages ».

Le Conseil des Sages est un groupe de réflexions et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil Municipal sur différents projets. Le conseil doit produire un rapport sur les différents travaux qui lui sont soumis.

Comme toute instance consultative, le conseil des Sages n'est pas un organisme de décision, cette dernière appartenant aux seuls élus.

Considérant l'intérêt d'associer et de consulter les personnes âgées et retraitées par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant et sur tout domaine d'intérêt général, Monsieur le Maire propose de créer un « Conseil des Sages » et de lancer un appel à candidature afin d'en établir sa composition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création du « Conseil des Sages » pour la durée du mandat ;
- De lancer un appel à candidature afin de pouvoir procéder à la désignation de ses membres à l'occasion d'une prochaine réunion du conseil municipal.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DL-2014-119 : Composition des comités consultatifs

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Vu la délibération n° DL-2014-75 du 26 mai 2014 relative à la création des comités consultatifs Déplacements et Sécurité Routière, et Nature et Environnement

Vu la délibération n° DL-2014-98 du 20 juin 2014 décidant la création d'un comité consultatif Innovation sociale,

Considérant les candidatures reçues, Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de membres les personnes suivantes :

Comité Déplacements et Sécurité Routière

Elus	Membres extérieurs		
MESRINE Christine	AFFRET Jean-Philippe BRUNEAU Philippe		
COUPPÉ Michel	BIGOT Thierry GIORGETTI John		
	BONNAUDET Jacques JEULIN Jean-Philippe		
	BOUQUILLON Cécile LASNEAU Christian		
	BRAMOULLE Ronan	TESSIER Yves	

Nature et Environnement

Elus	Membres extérieurs	
POIRRIER Dominique	AUBUGEAU Martine DESROCHES Eric	
DUHAMEL Vincent	BAUMEYER Jacques JUIGNET Eric	
	BROSSARD Florent MURAIL François	
	CHAILLOUX Sébastien	REGENT Ary

Comité Innovation Sociale

Elus	Membres extérieurs		
VESIN Martine	BÉDU Jean-Sébastien LE GOFF Bernard		
VIEUXGUÉ Christine	CARDET Marcel LEROY Arlette		
	DUFOUR Jean-Pierre RICTER Violette		
	JEANNEAU Patricia ROUGEOREILLE Martine		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner les membres des comités consultatifs, sur proposition du Maire, de la manière suivante :

Comité Déplacements et Sécurité Routière

Elus	Membres extérieurs		
MESRINE Christine	AFFRET Jean-Philippe BRUNEAU Philippe		
COUPPÉ Michel	BIGOT Thierry GIORGETTI John		
	BONNAUDET Jacques JEULIN Jean-Philippe		
	BOUQUILLON Cécile LASNEAU Christian		
	BRAMOULLE Ronan	TESSIER Yves	

Nature et Environnement

Elus	Membres extérieurs		
POIRRIER Dominique	AUBUGEAU Martine DESROCHES Eric		
DUHAMEL Vincent	BAUMEYER Jacques JUIGNET Eric		
	BROSSARD Florent MURAIL François		
	CHAILLOUX Sébastien REGENT Ary		

Comité Innovation Sociale

Elus	Men	Membres extérieurs		
VESIN Martine	BÉDU Jean-Sébastien	BÉDU Jean-Sébastien LE GOFF Bernard		
VIEUXGUÉ Christine	CARDET Marcel	CARDET Marcel LEROY Arlette		
	DUFOUR Jean-Pierre	RICTER Violette		
	JEANNEAU Patricia	ROUGEOREILLE Martine		

Suite à la constitution des trois comités consultatifs, Monsieur le Maire procède à la désignation du/de la président(e) de chacun d'eux.

Déplacements et Sécurité Routière	MESRINE Christine
Nature et Environnement	POIRRIER Dominique
Innovation sociale	VESIN Martine

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Personnels

7.1. DL-2014-120 : Enfance Jeunesse/Création d'un Contrat d'Emploi Avenir sur 1an

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Le Contrat à Durée Déterminée d'un Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe arrivant à échéance le 30 septembre 2014.

Considérant qu'il soit nécessaire de répondre aux besoins de la collectivité,

Considérant que la municipalité semble poursuivre sa politique de soutien en faveur de ce public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De conclure un Contrat d'Emploi d'Avenir d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour une période d'un an, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2014 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liant les différents partenaires sur cette action.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. DL-2014-121: Technique/Reconduction du Contrat d'Emploi Avenir

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Vu la nécessité de couvrir les besoins de la collectivité en matière d'entretien des bâtiments communaux, il conviendrait de reconduire le Contrat d'Emploi Avenir prenant fin le 20 octobre 2014,

Vu que l'agent en poste a apporté toute satisfaction dans l'accomplissement de son travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De reconduire le Contrat d'Emploi Avenir, d'agent technique de 2^{ème} classe, pour une durée d'un an, à compter du 21 octobre 2014 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liant les différents partenaires sur cette action.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. DL-2014-122 : Technique/Création d'un contrat Emploi d'Avenir

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Considérant l'activité croissante de la collectivité aux espaces verts.

Vu la nécessité de couvrir ce besoin, il conviendrait de recruter un agent contractuel, tout en lui permettant une formation professionnelle et de continuer ainsi, pour la collectivité, sa politique de soutien en faveur de ce public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De conclure un Contrat d'Emploi d'Avenir par le recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe affecté au pôle technique, sur les espaces verts, pour une durée d'un an, à compter du 12 octobre 2014 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liant les différents partenaires sur cette action.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. Multi-Accueil/Nouveaux aménagements

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Après un congé maternité, retour de Madame Sandra REGOURD, auxiliaire de puériculture, à mi-temps jusqu'à fin décembre 2014, avec remplacement par Madame Julie ALBERT (80 %). Mme REGOURD occupera son poste à 80 %, temps partiel de droit à compter de début janvier 2015.

8. DL-2014-123 : Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Villebarou rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, les collectivités estiment que les attaques récurrentes de certains médias contre elles sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Villebarou soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Renouvellement de conventions d'objectifs et de financement/CAF

9.1. DL-2014-124 : Salle des Jeunes/Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement /CAF

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Considérant que la convention d'objectifs et de financement relative à la Salle des Jeunes passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher est échue au 31 décembre 2013,

Considérant l'importance de cette convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « unique » pour la Salle des Jeunes ainsi que les modalités de suivi des engagements,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention avec la CAF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler le contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher sous forme d'une convention relative à la Salle des Jeunes pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. DL-2014-125 : Périscolaire/Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement /CAF

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Considérant que la convention d'objectifs et de financement relative à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher est échue au 31 décembre 2013,

Considérant l'importance de cette convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Périscolaire » pour l'ALSH ainsi que les modalités de suivi des engagements,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention avec la CAF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler le contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, sous forme d'une convention relative à l'ALSH pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. DL-2014-126 : Renouvellement de la convention d'Objectifs et de Financement /Aide Spécifique-Rythmes Educatifs/CAF

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Considérant que la convention d'objectifs et de financement relative à l'Aide Spécifique-Rythmes Éducatifs (ASRE) passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, est échue au 31 décembre 2013,

Considérant la possibilité de versement de cette aide spécifique exclusive aux heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention avec la CAF qui vise à définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de l'Aide Spécifique-Rythmes Éducatifs (ASRE) pour les écoles de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Renouveler le contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, sous forme d'une convention relative à l'Aide Spécifique-Rythmes Éducatifs qui prend effet au 1^{er} janvier 2014,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Rapports de la communauté d'Agglomération de Blois et des instances intercommunales

10.1. DL-2014-127 : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux compétences transférées par les communes à la communauté d'agglomération.

Conseil Municipal de Villebarou Séance du 22/09/2014 27 / 46

Le rôle de cette commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est primordial car c'est sur la base de son rapport que les conseils municipaux déterminent dans des conditions de majorité qualifiée l'évaluation du coût net des charges transférées qui sert au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

La commission rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers, étant précisé que la commission est composée de membres des conseils municipaux et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la délibération n° 2014-189 du conseil communautaire du 10 juillet 2014 créant cette commission et établissant la représentation des communes en son sein comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES	COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
AVERDON	1 siège	LA CHAPELLE-VENDOMOISE	1 siège
BLOIS	7 sièges	LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR	2 sièges
CANDE-SUR-BEUVRON	1 siège	LANCOME	1 siège
CELLETTES	1 siège	LANDES-LE-GAULOIS	1 siège
CHAILLES	1 siège	LES MONTILS	1 siège
CHAMBON-SUR-CISSE	1 siège	MAROLLES	1 siège
CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	1 siège	MENARS	1 siège
CHAUMONT-SUR-LOIRE	1 siège	MESLAND	1 siège
CHEVERNY	1 siège	MOLINEUF	1 siège
CHITENAY	1 siège	MONTEAUX	1 siège
CHOUZY-SUR-CISSE	1 siège	MONTHOU-SUR-BIEVRE	1 siège
CORMERAY	1 siège	ONZAIN	1 siège
COULANGES	1 siège	ORCHAISE	1 siège
COUR-CHEVERNY	1 siège	RILLY-SUR-LOIRE	1 siège
FOSSE	1 siège	SAINT BOHAIRE	1 siège
FRANCAY	1 siège	SAINT CYR-DU-GAULT	1 siège
HERBAULT	1 siège	SAINT DENIS-SUR-LOIRE	1 siège
SAINT ETIENNE-DES-GUERETS	1 siège	SEUR	1 siège
SAINT GERVAIS-LA-FORET	2 sièges	VALAIRE	1 siège
SAINT LUBIN-EN-VERGONNOIS	1 siège	VEUVES	1 siège
SAINT SULPICE-DE-POMMERAY	1 siège	VILLEBAROU	1 siège
SAMBIN	1 siège	VILLEFRANCOEUR	1 siège
SANTENAY	1 siège	VILLERBON	1 siège
SEILLAC	1 siège	VINEUIL	2 sièges

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal de désigner, en son sein, son ou ses représentants à la CLECT.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner son représentant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur Alexandre BOUVIER est proposé(e) comme représentant(e) de la commune pour siéger au sein de cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De nommer Monsieur Alexandre BOUVIER comme représentant(e) de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. DL-2014-128: Rapport d'activité 2013 de la Communauté d'Agglomération de Blois

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) instaure la remise d'un rapport par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au maire de chaque commune retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Conformément aux dispositions de cet article, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

La Communauté d'Agglomération de Blois ayant remis le document retraçant l'activité d'Agglopolys pour l'année 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la transmission au titre de l'année 2013 du rapport visé à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la communication

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2013 annexé à la présente délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après la présentation sommaire du rapport de l'année 2013, Monsieur le Maire nous précise que le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Blois reste identique à celui des années précédentes et compte 48 communes.

La nouvelle compétence est la « Création, acquisition, aménagement, entretien, gestion, location et commercialisation des pépinières et incubateurs d'entreprises »

Dans le cadre du Contrat régional 2012-2017, une présentation de la signature du contrat Agglo-Pays de 3e génération est faite. Sur la plate-forme de services accompagnant élus et secrétaires de mairie, un récapitulatif des actions menées en 2013 a été énuméré.

Les grands axes de ce rapport sont l'aménagement et le développement.

Au niveau de l'aménagement de l'espace communautaire, les sujets abordés sont le Paysage, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le déversoir de la Bouillie, le Très Haut Débit, l'aménagement du secteur Maunoury / Cités Unies, la politique de l'habitat, les opérations Cœur de village.

Quant au développement économique, cela concerne l'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques, les dossiers d'aides économiques; les projets, l'animation et la promotion du territoire, l'agriculture péri-urbaine et le soutien aux filières agricoles locales.

10.3. Internet

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Suivi régulier du projet de câblage fibres Orange avec Mr. BAUDU, en charge de ce dossier à Agglopolys. Le câblage de la fibre est prévu de 2015 à 2017. Monsieur le Maire précise que M BAUDU se propose d'être l'ambassadeur de la commune, et rappelle que la société Orange décidera du rang des communes à équiper.

10.4. Communauté d'Agglomération de Blois

Le dernier Conseil Communautaire a eu lieu le jeudi 18 septembre 2014 à Saint-Sulpice-de-Pommeray.

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, rapporte :

- la Communauté d'Agglomération a attribué, dans le cadre du fonds de concours d'aide à la maîtrise d'énergie des communes, une subvention de 2 009.30 € pour le renouvellement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire et du restaurant scolaire.

10.5. Rapport des commissions communautaires et intercommunales

♦ COMMISSION STRATEGIE ECONOMIQUE

Madame Christelle JEULIN, membre de la commission rapporte :

- L'ouverture à Blois de « l'Ecole de la 2ème Chance » destinée aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans aucune qualification, qui souhaitent reprendre des études. Pour toute demande, il convient d'orienter les intéressés vers La Mission Locale, la CCI et Chambre des Métiers, le Pôle Emploi,..., pour qu'ils puissent passer un premier entretien et constituer un dossier.
- La possibilité de prêts d'honneur de 15 000 € à 100 000 €, destinés aux chefs d'entreprises futurs créateurs d'un minimum de 5 emplois dans les 3 ans, ou pour un développement économique.
- Le lancement du chantier LEROY MERLIN fin 2014, avec une ouverture programmée en octobre/novembre 2015. Le rond-point situé sur la RD 924 en entrée d'agglomération de Blois sera redimensionné pour absorber les nouveaux flux. Les travaux permettront le doublement.

AUTRES COMMISSIONS

- Assainissement, Voiries, Infrastructures :

Monsieur Michel COUPPÉ, membre de la commission rapporte :

- pour la voirie : la création d'une voie directe de dégagement pour LEROY MERLIN sur les services techniques de Blois et d'une emprise sur le magasin à côté.
- pour l'assainissement : présentation du collectif et du non-collectif, présentation en cours du plan pluriannuel de 2015 à 2018, exposé du fonctionnement, du coût et des ratios.
- pour les infrastructures : le planning des travaux et présentation des coûts de voirie.

- Tourisme, Culture, Sports et Loisirs :

Monsieur Jean-Claude AFFLARD, membre de la commission rapporte :

- pour le tourisme : une étude sur les centres équestres, une remise en cause de la gestion du camping « Val de Loire » de l'Agglomération.
- pour les loisirs : une augmentation de 2.5 % pour la piscine de l'agglomération.

Monsieur Gérard LECOMTE, Conseiller Municipal, remarque que la hausse est substantielle.

- Comité Local Sécurité Prévention Délinquance du 22 septembre 2014 :

Monsieur Dominique MONGELLA, membre du comité rapporte une présentation de groupes de sur la sécurité routière CLSPD à la Préfecture. Pour la commune de Villebarou, un comité consultation de déplacements et sécurité routière a été mis en place dans le but de sensibiliser et de proposer plus d'actions avec les autres partenaires.

- Conseil Communautaire:

Monsieur le Maire rapporte qu'il s'est abstenu lors du vote sur la délibération relative à l'indemnité de l'agent du trésor prévue à 80% par l'Agglo. Dans le cadre du principe de mutualisation qu'incarnent les EPCI, il aurait été plus judicieux d'augmenter régulièrement cette indemnité par l'Agglo au profit des communes membres, qui elles se verraient à terme exonérées de cette indemnité.

11. Rapport des commissions et des compétences communales

11.1. Finances

11.1.1. DL-2014- 129: Budget « Commune »/Décision modificative n°4

Rapporteur : Monsieur Alexandre BOUVIER

FONCTIONNEMENT

<u>Depenses</u>		
DF/657475	Subvention exceptionnelle APE	125,00
DF/617	Etudes et recherche - Audit	15 000,00
DF/023	Virement à la section d'investissement	700,00
DF/022	Dépenses imprévues	-15 825,00

		TOTAL	0,00
Total des crédits dépenses Fonctions	nement	Total des recettes Fonctionnement	
Total budget DM1 à DM3	4 024 584,31	Total budget DM1 à DM3	4 024 584,31
Décision modificative	0,00	Décision modificative	0,00
TOTAL Budget Primitif	4 024 584,31	TOTAL Budget Primitif	4 024 584,31
DM1 à DM4		DM1 à DM4	

INVESTISSEMENT

Vidéoprojecteur suite sinistre école élémentaire 700,00

TOTAL	700.00
TOTAL	700.00

Conseil Municipal de Villebarou Séance du 22/09/2014 31 / 46

Recettes

RI/021 Virement de la section de fonctionnement 700,00

		TOTAL	700,00
Total des crédits dépenses Investig	ssement	Total des recettes Investissement	
Total budget primitif	1 974 989,50	Total budget primitif	1 974 989,50
+ DM1 à DM 3		+ DM1 à DM 3	
Décision modificative	700,00	Décision modificative	700,00
TOTAL Budget Primitif	1 975 689,50	TOTAL Budget Primitif	1 975 689,50
DM1 à DM4		DM1 à DM4	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la décision modificative budget « Commune » n° 4.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1.2. DL-2014-130 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Vu la délibération n°2010/52 du 8 juin 2010 créant une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T. L. P. E.), en remplacement des trois taxes sur la publicité (taxe sur les affiches publicitaires, réclames et enseignes lumineuses, taxes sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réaffirme les conditions d'application de cette taxation facultative qui avaient été retenues par cette précédente délibération et prend acte que :

- La taxation s'établit sur les deux faces et sur la surface totale des dispositifs de chaque entreprise ou identité commerciale, industrielle, ..., visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir, les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.
- Sont exonérés par la loi :
 - Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité non commerciale ou relative aux spectacles,
 - Les enseignes dont la surface est inférieure ou égale à 7 m² sauf délibération contraire de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants :

Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :					
Communes de	\sum superficie \leq à 50 m ²	∑ superficie > à 50 m²			
moins de 50 000 habitants	15,00 €	30,00 €			

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :				
Communes de	\sum superficie \leq à 50 m ²	∑ superficie > à 50 m²		
moins de 50 000 habitants	45,00 €	90,00 €		

Les enseignes

Enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :					
Communes de	7 m ² < \sum superficie ≤ 12 m ²	$12 \text{ m}^2 < \sum \text{ superficie} \le 50 \text{ m}^2$	\sum superficie > 50 m ²		
moins de 50 000 habitants	15,00 €	30,00 €	60,00 €		

Les tarifs de la taxe s'appliquent par m^2 et par an, à la superficie utile, et actualisables suivant la réglementation en vigueur.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1.3. DL-2014-131 : Annulation du prêt de 300 000 €Crédit Agricole

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Par délibération N°2014-38 du 12 mars 2014, la collectivité a contractualisé une offre de prêt sur 7 ans avec le Crédit Agricole en vue de financer l'aménagement de terrains de pétanque et l'acquisition d'une ferme.

Ces deux projets ayant été annulés quant à leur réalisation,

Ce financement devenant caduque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'annuler la réalisation de ce prêt ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes démarches pour l'annulation de ce contrat.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1.4. DL-2014-132: Dons de particuliers/Récolte de miel du dimanche 7 septembre 2014

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Des particuliers ont fait don à la commune de la somme totale de 16,00 € à l'occasion de l'animation communale organisée le dimanche 7 septembre 2014 sur l'extraction et la mise en pot de miel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter ce don de 16,00 €,
- De l'imputer à l'article 7 713 du budget général.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2. Bâtiments

11.2.1. Salle des fêtes/Mise en service de la centrale de production d'énergie photovoltaïque

Rapporteur: Monsieur Philippe MASSON

Raccordement au réseau électrique le jeudi 24 juillet 2014. Mise en service de la centrale avec production d'électricité depuis mi-août.

Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, précise que la mise en production a été retardée par le nouveau maire pour ne pas que le précédent maire apparaisse dans les documents. Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, indique qu'après beaucoup d'échanges et de démarches, la mise en

production fonctionne.

11.3. Affaires générales

11.3.1. Cimetière/Travaux de stabilisation des allées centrales

Rapporteur: Monsieur Alexandre BOUVIER

Monsieur le Maire indique que ces travaux ont pour but d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Mais, il s'avère que le montant des devis est trop important et une réflexion est toujours en cours.

11.4. Urbanisme

11.4.1. DL-2014-133 : Approbation de l'état des acquisitions et cessions immobilières imputables au budget « Commune » 2013

Rapporteur: Madame Laurence BUCCELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Villebarou doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2013,

Considérant que ledit bilan est annexé au compte administratif « Commune » ;

Après présentation de cet état,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prend acte du bilan de l'année 2013 des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Villebarou annexé à la présente délibération ;
- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2013 qui sera annexé au compte administratif « Commune » de 2013.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ETAT DES VENTES ET ACQUISITIONS imputées au budget « Commune » en 2013

Date délibération	Vente/ Acquisition	Date de l'acte	Désignation du bien	Adresse	Référence Cadastrale	Superficie	Identification Acquéreur ou vendeur	Montant
1/2/2010 DL n° 2010/07	Acquisition	18/12/2012	Bande de terrain	Rue des Chaumettes	AP 314	36 m²	Mme PATAULT	1 440 € + 691,07 € frais d'acte
9/11/2009 DL n° 2009/117	Echange	19/10/2012	Terrain	Chemin de Lavardin	AO 231 contre AO 233	201 m ²	Consorts CREICHE	852,48 € frais d'acte
18/3/2013 DL n° 2013/17B	Acquisition	2/10/2013	Terrain	Rue des Perrières	AS 345	2 921 m²	Consorts CABARET	30 000 € + 2 433,19 € frais d'acte
1/10/2012 DL n° 2012/111	Vente	14/10/2013	Terrain	Rue des Mardeaux	AN 24, 32, 68, 110, 112, 113 et ZK 441	9 431 m²	3 Vals Aménagement	47 420,80 €
3/11/2008 DL n° 2008/125	Vente	10/09/2013	Sente	Allée du Parc	AW 219	18 m²	Mme FIGERE- DESVAUX	18€
3/11/2008 DL n° 2008/125	Vente	10/09/2013	Sente	Allée du Parc	AW 220	24 m²	M. Mme GOUFFÉ DUPLEIX	24 €
20/01/2012 DL n° 2012/19	Acquisition	19/10/2012	Bande de terrain	Rue des Pervenches	AO 261	51 m ²	Consorts CREICHE	702,99 € frais d'acte (Acquisition en 2012)

Annexe de la délibération n°DL-2014-133

11.4.2. DL-2014-134 : Approbation de l'état des acquisitions et cessions immobilières imputables au budget « ZAC des Mézières » 2013

Rapporteur: Madame Laurence BUCCELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Villebarou doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2013,

Considérant que ledit bilan est annexé au compte administratif « ZAC des Mézières » ;

Après présentation de cet état,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose :

- De prend acte du bilan de l'année 2013 des acquisitions et cessions immobilières pour la ZAC des Mézières de Villebarou annexé à la présente délibération ;
- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2013 qui sera annexé au compte administratif « ZAC des Mézières » de 2013.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ETAT DES VENTES ET ACQUISITIONS imputées au budget « ZAC des Mézières » en 2013

Date délibération	Vente/ Acquisition	Date de l'acte	Désignation du bien	Adresse	Référence Cadastrale	Superficie	Identification Acquéreur ou vendeur	Montant
3/09/2012 DL n° 2012/100	Acquisition	2/07/2013	Terrain	Les Pavés	AT 218, 249	5 700 m ²	Mme CREICHE	64 890,00 € + 1 575,46 € frais d'acte + indemnité fermier 4 594,20 €
27/05/2013 DL n° 2013/56	Acquisition	26/11/2013	Terrain	Le Bourg	AS 18	445 m²	Consorts FLEURY	5 340 €
7/10/2013 DL n° 2013/117B	Acquisition	26/11/2013	Terrain	Le Bourg	AS 540, 542	5 577 m ²	Consorts YVON	62 347 €
7/10/2013 DL n° 2013/116	Acquisition	26/10/2012	Terrain	Les Pavés	AT 2	8 311 m²	Consorts BRETON	1 982,81 € Frais d'acte + 6 923,06 € d'indemnité au fermier (Acquisition en 2012)

Annexe de la délibération n°DL-2014-134

11.4.3. DL-2014-135: Baux agricoles / YVON Patricia et ARMANET Vincent

Rapporteur: Madame Laurence BUCCELLI

Considérant le terme de la mise à disposition gratuite fin août 2014 dûment notifiée au bénéficiaire par courrier en date du 24 janvier 2014, des parcelles situées au lieu-dit « La Croix Pétineau », cadastrées AW 183 à Villebarou et ZA 7 sur le territoire de Saint-Denis-sur-Loire,

Considérant la possibilité de proposer ces parcelles d'une surface totale de 4 hectares 06 ares et 12 centiares, soit 3 ha 06 a et 97 ca pour la parcelle AW 183 et 99 a 15 ca pour la ZA 7 à Saint Denis-sur-Loire, à deux exploitants agricoles en compensation de la perte d'exploitation qui les touche dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Mézières,

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure un bail agricole d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2014, soit jusqu'au 31 octobre 2023, au bénéfice d'une part :

- de Madame Patricia YVON, exploitante agricole, domiciliée 37 rue des Perrières 41000 Villebarou ; Et d'autre part,
- de Monsieur Vincent ARMANET, exploitant agricole, domicilié 18 bis rue Chemonton 41000 Blois.

Chacun des baux est établi pour moitié de la surface totale des deux parcelles de « La Croix Pétineau » AW 183 et ZA 7, soit une surface consentie à chacun de 2 hectares 03 ares et 06 centiares moyennant un fermage pour chaque parcelle de 219,91 € calculé selon l'indice de fermage 2014 établi par l'arrêté du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 22 juillet 2014.

Le fermage est réévalué chaque année en fonction de la variation de l'indice, et doit être versé au 1^{er} novembre de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De louer les parcelles agricoles cadastrées AW 183 à Villebarou et ZA 7 sur le territoire de Saint Denis-sur-Loire, à Madame Patricia YVON et Monsieur Vincent ARMANET, à raison d'une moitié chacun de la surface totale, pour une période de neuf années à compter du 1^{er} novembre 2014 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux correspondants et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4.4. Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur: Madame Laurence BUCCELLI

- Bâti sur terrain propre d'environ 339 m², situé 1 rue des Lions 41000 Villebarou, cadastré section AS, numéros 364, 367 et 366 (passage commun);
- Bâti sur terrain propre d'environ 22,2 m², situé Centre Commercial Blois 2 41000 Villebarou, cadastré section ZB, numéro 163 (pour partie) ;
- Bâti sur terrain propre d'environ 380 m², situé 20 allée des Roses 41000 Villebarou, cadastré section AS, numéro 136 ;

- Terrain non bâti d'environ 538 m², situé Les Fosses Molles 41000 Villebarou, cadastré section AT, numéro 300 ;
- Terrain non bâti d'environ 501 m², situé Les Fosses Molles 41000 Villebarou, cadastré section AT, numéros 285 et 295 ;
- Terrain non bâti d'environ 503 m², situé Les Fosses Molles 41000 Villebarou, cadastré section AT, numéro 291 ;
- Terrain non bâti d'environ 508 m², situé Les Fosses Molles 41000 Villebarou, cadastré section AT, numéros 259 et 297 ;
- Terrain non bâti d'environ 483 m², situé Les Fosses Molles 41000 Villebarou, cadastré section AT, numéros 261 et 299 ;
- Terrain non bâti d'environ 415 m², situé Les Fosses Molles 41000 Villebarou, cadastré section AT, numéros 255 et 293 ;
- Terrain non bâti d'environ 403 m², situé Les Fosses Molles 41000 Villebarou, cadastré section AT, numéro 294 ;

Le Droit de Préemption Urbain n'est pas exercé pour les parcelles ci-dessus.

11.5. Affaires scolaires

11.5.1. Effectifs et répartition/Rentrée scolaire 2014-2015

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Lors de la rentrée scolaire, 167 élèves ont été accueillis à l'école élémentaire, et 82 en maternelle. Les effectifs se répartissent ainsi :

ECOLE JACQUES PREVERT						
CLASSES	ENSEIGNANTS	NOMBR	E D'ELEVES			
CP	Gaëlle SCORNET	24				
CP / CE1	Laurent LE GUIDEC	24	CP 6 CE1 18			
CE1 / CE2	Cathy LECOINTE	23	CE1 14 CE2 9			
CE2	Nathalie LASNIER	24				
CM1	Sandra LOCQUET	23				
CM1 / CM2	Nathalie ROUSSEAU	24	CM1 10 CM2 14			
CM2	Marc MARCHAIS	25				
POUR UN	POUR UN TOTAL DE 167 ÉLÊVES A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE					

ECOLE MARIA VERONE								
CLASSES	CLASSES ENSEIGNANTS NOMBRE D'ELEVES							
Petite Section	Mme Catherine LASNIER	24	PS 23 MS 1					
Moyenne Section	Mr Daniel POIRIER	29	MS 25 GS 4					
Grande Section								
POUR UN TOTAL DE 82 ÉLÊVES A L'ÉCOLE MATERNELLE								

11.5.2. Fête des écoles du dimanche 29 juin 2014/Bilan

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, remercie les enseignants et les membres de l'APE pour les animations dans le cadre de cette belle journée.

11.6. Enfance et Jeunesse

11.6.1. DL-2014-136 : ALSH/Avenant n°8 à la convention de remboursement/Mairie de VILLERBON

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Vu la délibération n°11/2007 du 16 février 2007 de Villebarou acceptant que les tarifs des enfants domiciliés à Villebarou, le différentiel étant pris en charge par la commune de Villerbon,

Vu la délibération n°2013-120 du 16 septembre 2014 de la commune de Villebarou approuvant l'avenant n°7 pour l'application des tarifs pour l'année 2013-2014,

Il est nécessaire de réaliser un avenant à la convention afin de proroger la durée de validité de la convention avec la commune de Villerbon pour l'année scolaire 2014-2015, tous les articles de la convention restant inchangés sauf l'article 5 - La durée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la réalisation de l'avenant n°8 à la convention du 16 février 2007 afin de maintenir les engagements réciproques des deux collectivités pendant la période du 2 septembre 2014 au 31 août 2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.6.2. DL-2014-137: EMA/Renouvellement de la convention d'enseignement artistique/CAB

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Considérant la convention relative à la fourniture de prestations de service « enseignement artistique » passée avec la Communauté d'Agglomération de Blois pour l'année scolaire 2013-2014 dans le cadre de l'Ecole Municipale des Arts,

Considérant l'intérêt de continuer à proposer aux enfants de l'Ecole Municipale des Arts l'intervention d'un professeur de l'école d'art de Blois Agglopolys,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander le renouvellement de ces prestations au titre de l'année scolaire 2014-2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De reconduire cette prestation d'enseignement artistique pour l'année scolaire 2014-2015 dans le cadre de l'Ecole Municipale des Arts ;
- De solliciter la Communauté d'Agglomération de Blois pour l'établissement d'une nouvelle convention de fourniture de prestations de service ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.6.3. Accompagnement à la scolarité

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, rapporte de que Madame Monique GIRAUDEAU n'a pas souhaité renouveler son contrat en l'état suite à son entretien.

Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, s'exprime au sujet de la suppression du poste de Madame Monique GIRAUDEAU et de la charte nationale. Elle indique que ce service apporte une aide aux devoirs et une ouverture culturelle. Le rôle de Madame GIRAUDEAU était d'être la coordinatrice entre les bénévoles. Le résultat est la création du livre « Cébélo et le guépard » parrainé par Irène FRAIN. Elle regrette que cela s'arrête pour « une simple écriture comptable » et sur le manque de négociations.

Monsieur le Maire informe qu'il est d'accord sur la partie pédagogique et informe que le service de l'accompagnement à la scolarité n'est pas supprimé, qu'il continue avec un agent municipal déjà diplômé en accompagnement à la scolarité. Après analyses, il s'avère que Madame Monique GIRAUDEAU était salariée et non bénévole, et qu'en plus que ce que prévoyait son contrat, son salaire était multiplié par 1,5 sans aucune contrepartie. M le Maire informe qu'il a refusé de reconduire cette « pratique » qui n'apparaissait pas dans le contrat. Monsieur le Maire précise également qu'il a refusé la demande de Madame Giraudeau d'obtenir des primes pour compenser la perte de revenus. Monsieur le maire précise également qu'il n'a pas été en mesure de répondre favorablement quant à l'octroi d'un autre emploi. De plus, les heures administratives étaient faites à domicile ce qui est contraire aux principes demandés pour tous les agents. Ainsi, elle a souhaité ne pas donner suite au contrat proposé pour la rentrée scolaire.

Il faut ajouter que son contrat est terminé et qu'elle a conservé à ce jour le téléphone portable professionnel de la mairie ainsi que les clés du bâtiment communal.

11.6.4. Opération « Nettoyons la nature » le mercredi 24 septembre 2014/Centre Leclerc

Rapporteur: Madame Katia LE PALABE

La collectivité renouvelle cette année encore sa participation à cette opération nationale proposée par les Centres LECLERC et destinée à collecter les déchets sur la commune. L'objectif est de créer l'opportunité pour tous de faire un geste pour l'environnement.

Les enfants de l'ALSH et de la Salle des Jeunes s'affaireront à collecter les détritus aux abords des deux écoles, sur le parc des Mézières, sur les aires de jeux communales. Ils seront équipés de matériels fournis par l'organisateur (sacs poubelle, paires de gants et blouses).

La population est invitée à se joindre à eux le mercredi 24 septembre 2014 dès 14h30 devant la Maison de l'Enfance.

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire remercie Madame Laurence DESROCHES, Conseillère Municipale, d'avoir coordonné l'action.

11.6.5. Bibliothèque/Balade littéraire le samedi 20 septembre 2014/Bilan

Rapporteur: Madame Christine VIEUXGUÉ

Madame Christine VIEUXGUE, Conseillère Municipale, rapporte qu'une vingtaine de personnes a participé à la balade contée par Jean-Claude Botton avec 4 arrêts et la possibilité de se désaltérer et de s'asseoir (transport de chaises dans le véhicule de la mairie par M. LEROY).

11.7. Manifestations

11.7.1. Journée du Patrimoine le samedi 20 septembre 2014/Bilan

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude AFFLARD

Monsieur Jean-Claude AFFLARD, conseiller municipal, rapporte une très bonne journée très appréciée par les visiteurs ainsi que des nombreuses photos des porches, des puits et de l'orgue de l'église. Il précise que la restauration des boiseries de l'église a été réalisée par les compagnons et la participation du père PELAT. De plus, les vieilles voitures exposées en face de la mairie faisaient partie du patrimoine exclusif de Villebarou.

11.7.2. Fête Nationale du samedi 12 juillet 2014/Bilan

Rapporteur : Madame Christelle JEULIN

Comme traditionnellement, les animations proposées le 12 juillet dernier à l'occasion de la Fête Nationale ont connu un certain succès, malgré la météo fraiche et capricieuse du début d'après—midi.

Les participants ont pu apprécier l'animation orgue de Barbarie de Mme Boisseau, et un peu plus tard, un magnifique feu d'artifice sur le thème du Brésil tout-à-fait d'actualité en cette période de l'année. Une soixantaine d'enfants a participé à la retraite aux flambeaux. Le bal populaire a eu lieu sur le parvis de la Mairie avec l'orchestre de qualité Fabien THOMAS.

Remerciements à la municipalité, au service technique, à tous les bénévoles et à l'ESV Foot pour la tenue de la buvette.

11.8. Sports et Loisirs

11.8.1 DL-2014-138 : Déca-Sport/Convention de partenariat/CDOS (Annule et remplace la délibération n°DL-2014-90 du 26 mai 2014)

Rapporteur: Madame Christelle JEULIN

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Loir-et-Cher organise chaque année une manifestation « Déca-Sport », sur le site du magasin Décathlon à Villebarou, qui a pour vocation de promouvoir le « Sport pour tous » en encourageant et favorisant la pratique du sport à travers des ateliers de découverte couplés dans la mesure du possible avec des disciplines handisport.

Considérant que la collectivité soutient le CDOS à l'occasion de cette manifestation par une aide financière annuelle de 1 050 €, la mise à disposition de matériel et d'une salle une fois par an, et par sa participation à la manifestation autant que possible,

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention à compter du 1^{er} janvier 2015, entre le CDOS et la commune de Villebarou, pour définir les modalités du partenariat dans le cadre du Déca-Sport.

Après présentation de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la signature de la convention de partenariat relative au Déca-Sport avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Loir-et-Cher, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015, reconductible tacitement chaque année ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.8.2. Villebarou Plage/Bilan

Rapporteur: Madame Christelle JEULIN

325 entrées de piscine ont été dénombrées en juillet :

- 101 entrées pour les 3-5 ans et 78 entrées pour les 6-10 ans de l'ALSH,
- 146 entrées Salle des Jeunes.

Et 483 entrées en août :

- 100 entrées des 3-5 ans et 161 entrées pour les 6-10 ans de l'ALSH,
- 222 entrées pour l'animation Salle des Jeunes,

Soit une baisse de la fréquentation en partie due au retard de livraison de la piscine en raison de l'armature qui avait été cassée lors du Décathlon (1158 entrées en 2013).

La piscine reste une animation très attendue d'une année sur l'autre, surtout par les enfants qui ne partent pas en vacances.

La plage de sable n'a pu être utilisée que lorsque la météo le permettait, c'est à dire régulièrement au mois de juillet et en pointillé au mois d'août. Le sable a pu être recyclé puisque les services techniques en ont conservé une partie et ont livré gratuitement l'autre partie au centre équestre de Blois.

11.8.3. 20ème défi inter-entreprises du vendredi 19 septembre 2014/Bilan

Rapporteur: Madame Christelle JEULIN

L'équipe engagée dans cette épreuve était composée cette année de Mesdames Marie-Céleste MOURA, Marine MAISONS, agents de la collectivité, et de Madame Christelle JEULIN et Monsieur Emmanuel LOUPIE, Adjoints au Maire.

L'équipe de la commune de Villebarou est arrivée 390^{ème} sur 433 équipes au total.

12. Informations et questions diverses

Madame Christelle JEULIN, Adjointe au Maire, rapporte que le stage « Chars à voile » pour les jeunes n'est pas validé, dû aux retours difficiles (risque de fatigue pour le trajet du retour). Pour rappel, le véhicule communal Citroën C3 a une capacité d'un conducteur accompagnateur et 4 enfants, et le minibus, un conducteur accompagnateur et 8 enfants.

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, rapporte :

- L'actualisation du plan de sauvegarde de la commune
- Le pot des enseignants et du personnel à la Maison de l'Enfance du vendredi 5 septembre 2014 avec une mise en valeur de 4 agents municipaux
- La récolte de miel du dimanche 7 septembre 2014/Bilan : Monsieur Jean-Claude AFFLARD, Conseiller Municipal, rapporte la présence de 7 apiculteurs créant 2 ateliers (étiquettes et couvercle). La récolte du miel a donné 55 kg (été) et 45 kg (printemps) avec une soixantaine de visiteurs pour la manifestation.
- Le 1^{er} marché des terroirs du mercredi 10 septembre 2014 et informe des prochaines dates de marché : les mercredis 24 septembre de 16 h à 20 h, puis de 15h à 18h30 les 8 et 22 octobre, 12 et 26 novembre, 10 et 24 décembre. Monsieur Jean-Claude AFFLARD, Conseiller Municipal, rapporte la présence de 12 commerçants pour le 1^{er} marché. Prochainement, il est prévu un producteur de viande bovine et un autre de spécialités créoles. Il rappelle que le marché des terroirs a lieu les 2ème et 4^{ème} mercredis de chaque mois.
- La cérémonie d'accueil des nouveaux habitants le samedi 27 septembre 2014
- Le repas des bénévoles le mardi 30 septembre 2014

Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, informe :

- La brocante de Villebarou est organisée cette année le dimanche 28 septembre par l'association AC ! 41 dont Mme DA ROCHA est la présidente.

* * * * * * * * *

Tous les exposés et informations de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal étant épuisés, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers municipaux.

Madame Christine VIEUXGUE, Conseillère Municipale, informe que le concours photos « Des Extrêmes » est reconduit jusqu'au mois de mars 2015 faute de participants.

Monsieur le Maire informe qu'un pack de 5 000 SMS sera acheté au vu du nombre de retour de demandes des citoyens-

Madame Odile LAVINA, conseillère municipale, relance sur la consultation éclairage et Equipattes et demande à ce que les propositions écrites énoncées par la population soient mises en réflexion.

* * * * * * * * *

Monsieur le Maire donne ensuite la parole au public présent².

Le public s'interroge sur l'évolution de la ZAC des Mézières et la date de début des travaux. Monsieur le Maire précise que le projet du pôle santé est maintenu et que la ZAC des Mézières prend du temps car une procédure juridique est en cours avec plusieurs avocats afin de terminer les expropriations.

Madame Arlette CLEMENT, Conseillère Municipale, précise que l'arrêté de cessibilité vaut acte de propriété.

Une habitante se plaint également du bruit constant des mobylettes rue Adrien Thibault. Monsieur le Maire précise que sa demande a bien été prise en compte.

Aucune question n'étant plus posée, Monsieur le Maire déclare la séance close.

* * * * * * * * *

La séance a été levée à vingt-trois heures et quatre minutes

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

* * * * * * * * *

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 20 OCTOBRE 2014 A 20H30

* * * * * * * * *

Conseil Municipal de Villebarou

Séance du 22/09/2014

² Rien n'oblige le Président de séance à donner la parole au Public.